

registre GAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/06/2018

Référence
2018/062

Objet de la délibération
FÊTES DU VILLAGE :
GAS_EN_FÊTE samedi 8
Septembre 2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

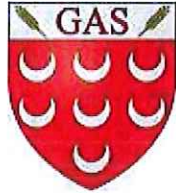
Date de la convocation
15/06/2018

Date d'affichage
15/06/2018

Vote

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0



L'an 2018 et le 22 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LABAUME SYLVAINÉ, THOMAS Sylvie, MM : AIMÉ Patrick, BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis-Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusé : M. JOLY Didier

Invitée : Mme MARCHET Corinne

A été nommée secrétaire : Mme DUTHEIL Cécile

Objet de la délibération : FÊTES DU VILLAGE : GAS_EN_FÊTE samedi 8 Septembre 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le :

Et
Publication ou notification du :

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté d'animer la Ville, une fête de village « GAS_EN_Fête aura lieu les samedi 8 Septembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre de cet événement un marché des produits du terroir, artisanal ... fait partie des animations ;

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création d'un marché du terroir sur la place de la Mairie le samedi 8 Septembre 2018 ;
- **L'OUVERTURE** au public sera de 9 h 00 à 18 h 00 le samedi 8 Septembre 2018 pour le marché du terroir ;
- **D'EXONERER** la redevance d'occupation des sols.
- **DE FAIRE APPLIQUER** le règlement de cet événement, à savoir :

•Article 1 : Les emplacements sont déterminés et attribués par l'organisateur (commune de Gas).

Article 2 : L'accueil des exposants inscrits se déroulera de 7 h à 8h30, heure à laquelle leurs véhicules devront être stationnés sur parking prévu à cet effet. Les stands installés pour 9h au plus tard. Les professionnels n'ayant pas réservé seront ensuite placés dans l'ordre d'arrivée et selon les disponibilités restantes.

Article 3 : la commune de Gas se réserve le droit de refuser toute demande d'installation qui pourrait porter atteinte à la qualité et à la nature de la

manifestation.

• Article 4 : La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de vol et de détérioration. Chaque exposant devra être couvert pour risques responsabilité civile.

• Article 5 : Les exposants s'engagent à rester sur leur emplacement jusqu'à 18 h minimum et à le quitter à 20h maximum. Les lieux devront être rendus propres à la fin de la manifestation par les exposants.

La participation au marché implique l'acceptation et le respect du présent règlement annexé

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **DE CONVENTIONNER** avec les propriétaires pour les 3 parkings et du propriétaire de terrain où la ferme y sera installée ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/06/2018
Mme le Maire,
Anne BRACCO

